Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le





CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021

Délibération CADRE DE VIE/BP

2021 – 141. CONVENTION POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION SIMPLIFIEE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN « LIFE VISON » EN PARTENARIAT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 28

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, BUFFET Martine à BERDAÏ Ammar, CHABOREL Sabrina à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à DEBORDE Sophie, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée: 1 **BETIZEAU Florence**

Secrétaire de séance : PARISI Evelyne

Date de la convocation : 28/10/2021

1 5 NOV. 2021 Date d'affichage:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 s'appliquant à l'ensemble du territoire national, dans lequel le vison d'Europe figure parmi les espèces d'intérêt communautaire prioritaires (annexes II et IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore) et sur la Convention de Berne (annexe II).

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire,

Considérant que la Ville de Saintes développe sur son territoire une approche soucieuse de la préservation de la biodiversité et des espèces menacées d'extinction.

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE



Considérant la volonté de la collectivité de se travailler en réseau avec des partenaires qui portent des initiatives de valorisation et de préservation de la biodiversité,

Considérant l'opportunité du dispositif « Life vison », porté par l'Europe et relayé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), l'enjeu étant de mettre fin aux menaces qui pèsent sur le Vison d'Europe : destruction, dégradation et fragmentation de ses habitats naturels, collisions routières, concurrence avec le Vison d'Amérique, et de stopper son déclin,

Considérant que le Vison d'Europe est classé « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge mondiale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),

Considérant que ce dispositif est financé en grande partie par l'Union européenne sur 5 ans en partenariat avec le Conseil Départemental 17 et le Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement (GREGE), ce programme porte sur le bassin de la Charente. Avec ses 8 sites Natura 2000, il constitue un secteur d'intervention stratégique et prioritaire,

Considérant que l'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales,

Considérant que le territoire de Saintes peut jouer un rôle important dans la survie de cette espèce, avec ses nombreuses prairies des bords de Charente, son réseau de haies et de boisement, ses nombreuses zones humides,

Considérant qu'à ce jour, les données d'inventaire et le suivi de la population sur le territoire sont à réaliser en l'absence d'une démarche en place,

Considérant que le plan se déclinera en trois actions :

- 1. Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la connaissance (inventaires floristiques, faunistiques, des habitats) des parcelles concernées par la présente convention,
- 2. Préconisations et définition de mesures de gestion visant à conserver, restaurer voire recréer des habitats naturels favorables au Vison d'Europe et aux espèces d'intérêts communautaires faunistique et floristiques associés,
- Les modalités de communication et de valorisation des actions initiées dans le cadre du programme LIFE VISON,

Considérant que les actions portées par la Ligue de Protection de Oiseaux sont entièrement financées dans le cadre du projet Européen « Life Vison »,

Considérant que la Ville de Sainte s'engage en retour à consacrer le temps nécessaire au pilotage du dispositif et à fournir les éventuelles informations utiles à l'instruction du dossier,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 21 octobre 2021,

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE



Il est proposé au Conseil Municipal:

- De délibérer sur la participation de la Ville de Saintes au dispositif « Life vison » en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'élaboration d'un plan de gestion simplifiée dans le cadre du projet européen « LIFE VISON » en partenariat avec la LPO et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34 Contre l'adoption : 0

Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Programme LIFE VISON

CONVENTION

Pour l'élaboration d'un plan de gestion simplifie
Convention N°: (E-PDGS-appellation du projet)
ENTRE
La commune de
ET
La LPO, dont le siège est 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 - 17305 Rochefort CEDEX, représenté par son Président, Monsieur AL <mark>L</mark> AIN BOUGRAIN-DUBOURG, dénommé ciaprès LPO D'AUTRE PART,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Contacts:

Ingrid MARCHAND, Coordinatrice du programme LIFE VISON, Tél: 05.46.82.12.45, mail: ingrid.marchand@lpo.fr-https://lifevison.fr, Animateur/trice Natura 2000 Tél:...., mail:.....











PREAMBULE

Classé en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale et nationale, le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est le carnivore le plus menacé d'Europe. Les populations de ce petit mammifère semi-aquatique ne cessent de décliner depuis le début du XXème siècle.

Cours d'eau forestiers, boisements alluviaux, marais, prairies humides et ruisseaux figurent parmi les habitats fréquentés par cette espèce strictement inféodée aux zones humides. Petits rongeurs, poissons, amphibiens, oiseaux et invertébrés aquatiques constituent son menu de prédilection au sein de ces milieux humides qui lui procurent abris et nourriture au fil des saisons.

L'aire de répartition de cette espèce, englobant 38 départements français au début du XXème siècle, s'étend actuellement sur 7 départements, allant des Pyrénées-Atlantiques à la Charente-Maritime. Les principales menaces pesant sur le Vison d'Europe sont la destruction, la dégradation, la fragmentation et la pollution des habitats naturels humides, les collisions routières et l'expansion du Vison d'Amérique, espèce exotique envahissante concurrente.

Face à ce constat alarmant, un programme ambitieux de conservation financé en grande partie par l'Europe (LIFE VISON) a été lancé en septembre 2017 sur le bassin de la Charente, exempt de population de Vison d'Amérique et représentant ainsi un des derniers bastions viables du Vison d'Europe. Ce programme, engagé sur une période de 5 ans, se fixe pour objectif de préserver et, idéalement, accroître la population du Vison d'Europe au sein du bassin de la Charente. Plus particulièrement, le périmètre d'intervention du programme LIFE VISON est circonscrit à 8 sites Natura 2000 localisés en Charente et Charente-Maritime.

L'un des objectifs majeurs du programme est d'accroître les habitats et les continuités favorables à la préservation du Vison d'Europe. Ainsi, de nombreuses actions concrètes, telle la réalisation de plans de gestion simplifiés et la mise en place des opérations préconisées sur les parcelles conventionnées, sont prévues et reposent sur la mise en œuvre de synergies locales.

La commune....., soucieuse des enjeux écologiques existants sur le territoire, souhaite réaliser des actions de gestion conservatoire et de restauration afin de garantir la préservation des milieux naturels favorables au Vison d'Europe, aux espèces et habitats d'intérêt communautaire associés. Elle aspire à inscrire sa (ses) parcelle(s) au sein d'un réseau de sites gérés à l'échelle régionale.











Article 1: Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre la **LPO** et la **commune** dans le but d'assurer l'élaboration du plan de gestion simplifié, en concertation entre les deux parties, dans le cadre du programme LIFE VISON.

Les conditions d'intervention de la **LPO** et de la **commune** seront ainsi définies pour chacun des points suivants :

- Préconisations et définition de mesures de gestion visant à conserver, restaurer voire recréer des habitats naturels favorables au Vison d'Europe et aux espèces d'intérêt communautaire faunistiques et floristiques associées
- Réalisation de toutes les opérations nécessaires à la connaissance (inventaires floristiques, faunistiques, des habitats) des parcelles concernées par la présente convention, spécifiées à l'article 2, ci-après
- Les modalités de communication et de valorisation des actions initiées dans le cadre du programme LIFE VISON









Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le

ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE

Article 2: Champ d'application

La présente convention s'applique aux parcelles référencées dans le tableau ci-dessous :

Gestionnaire			
Type de mandat			
Mandataire			
Propriétaire			
Surface concernée par la Propriétaire convention (ha)			
Surface de la parcelle (ha)			Surface totale sous convention
Numéro de la parcelle			
Section			
Lieu-dit cadastral			
Commune			

(ha)

Annexe 2 - Carte du parcellaire Annexe 1 - Localisation du site













Article 3 : Opérations de gestion et suivi de l'évolution du milieu

La **commune**, soucieuse de la préservation de son patrimoine naturel et des enjeux écologiques locaux, accepte de mettre la (les) parcelle(s) mentionnée(s) dans la présente convention à la disposition de la **LPO** pour mener à bien toutes actions concourant à l'élaboration du plan de gestion.

De plus, au regard de l'évolution du (des) site(s) concerné(s) par la présente convention, les mesures de gestion pourront être ajustées et redéfinies d'un commun accord entre la **commune** et la **LPO** en tenant compte :

- des caractéristiques écologiques, floristiques et faunistiques
- de la faisabilité économique des opérations à mettre en œuvre
- toute autre modification du contexte sur le territoire

La **commune** s'engage à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des travaux susceptibles d'impacter, de manière directe ou indirecte, le Vison d'Europe et ses habitats naturels. La **commune** doit informer la LPO de toute intervention qu'elle souhaiterait réaliser sur le site et de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur le milieu naturel.

Article 4: Valorisation du site et communication

Dans le cadre de la présente convention et de la réalisation du plan de gestion simplifié, la **commune** pourra valoriser son implication en faveur de la préservation du Vison d'Europe et des espèces de faune et flore associées, par la mise en œuvre d'actions de communication. Dans ces conditions, la **commune** s'engage à mentionner le nom du programme LIFE VISON et, en fonction du type de communication privilégié, à y faire figurer les logos du programme (selon les modalités définies en annexe 3).

La **LPO** réalisera également les actions de communication qu'elle jugera utiles à la valorisation de la présente convention et de la valeur patrimoniale du site.

Article 5 : Modalités de financement

La **LPO**, en concertation avec la **commune**, établira les modalités de prise en charge de l'ensemble des actions de gestion envisagées au cours de l'élaboration du plan de gestion simplifié.

Par la suite, la **commune** assurera la mise en œuvre et le suivi des opérations de gestion définies dans le plan de gestion simplifié.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge de la commune.

Article 6: Modalités d'accès

La **commune** autorise la **LPO**, ainsi qu'à tout tiers mandaté par la **LPO**, à pénétrer sur les parcelles concernées par la présente convention afin d'élaborer le plan de gestion simplifié. **La LPO** s'engage à prévenir la **commune** avant chaque visite sur ces parcelles.











Article 7: Usages traditionnels sur le site

Les droits de chasse sur les parcelles mentionnées dans la présente convention ne sont pas affectés par cette même convention. En conséquence, la **LPO** ne serait être tenue responsable des éventuels dommages causés par le gibier aux cultures avoisinantes et dégage toutes responsabilités à cet égard.

Article 8 : Responsabilité et assurance

La présente convention n'implique en aucune manière un transfert de responsabilités à la **LPO**. Celle-ci reste à l'entière charge de la **commune** en ce qui concerne la responsabilité civile attachée à la propriété.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Dans le cas où la **commune** signe la convention de mise en œuvre du Plan de gestion simplifié, telle la convention N° *PDGS-appellation du projet*, élaborée dans le cadre du LIFE VISON et avant la fin de la durée effective de la présente convention, cette dernière prendra fin à partir de la date de signature de la nouvelle convention (*PDGS-appellation du projet*).

Article 10: Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois minimum, par lettre recommandée avec accusé de réception. A cet effet, une réunion préalable de conciliation sera organisée à la demande d'au moins une des parties en présence, par courrier adressé aux signataires, en précisant la date, le lieu et l'objet du litige.

Article 11 : Changement de propriétaire

En cas de mise en vente du terrain concerné par la présente convention, la commune, propriétaire actuel, s'engage à en informer la LPO avec un préavis de 3 mois.

En cas de changement de propriétaire, celui-ci devra être informé de l'existence de la présente convention. La **LPO** devra également être tenue informée de cet évènement ainsi que du nom et des coordonnées du nouveau propriétaire de manière à prendre contact avec ce dernier et trouver un accord visant à assurer la continuité de la préservation du site.









Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE

Document de pages et an	nexes,
Fait en deux exemplaires originaux,	
Le	à
Pour la Commune ¹ ,	Pour la LPO 1,

 1 : Faire figurer la mention Lu et approuvé ainsi que la signature









Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le

















7















Annexe 3 : Les actions de communication dans le cadre du programme LIFE VISON

Les actions entreprises dans le cadre du programme LIFE VISON et l'implication de la commune en faveur de la préservation du Vison d'Europe et des espèces de faune et flore associées pourront être valorisées par diverses actions de communication. La commune s'engage à mentionner le nom du programme LIFE VISON et, en fonction du type de communication privilégié, à respecter les modalités définies ci-dessous.

Actions de communication écrite

Pour toute valorisation de son implication et des actions menées dans le cadre du programme LIFE VISON, la commune s'engage à citer (et faire figurer les logos correspondants) :

- le programme LIFE VISON et ses logos :

LIFE VISON







- la référence du LIFE
 - o LIF16 NAT/FR/000872
- les bénéficiaires du programme et leurs logos, dans l'ordre suivant :

LPO



AGIR pour la BIODIVERSITÉ





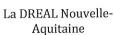
GREGE



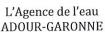


- Les partenaires financiers et leurs logos :

L'Europe



La Région Nouvelle-Aquitaine L'Office Français de la Biodiversité La Fondation LISEA BIODIVERSITE















Actions de communication orale

La LPO, le programme LIFE VISON et l'Europe devront être, au minimum, mentionnés quel que soit le type d'actions de sensibilisation ou de communication orale réalisé.









Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE









Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE

PARCELLES COMMUNALES NATURA 2000

section	numero	contenance
AC	39	805
AN	49	850
AN	103	808
AN	101	185
AP	294	41000
AP	130	18727
AP	249	69011
AP	97	7257
AP	102	5170
AP	103	5746
AP	106	3211
AP	105	4806
AP	104	2618
AP	101	10993
AP	100	2673
AP	98	4769
AP	99	1155
AP	116	17111
AP	115	11372
	113	9317
AP		4884
AP	111	6134
AP	113	
AP	112	8560
AP	57	13610
AP	46	5860
AP	179	6195
AP	184	12505
AP	128	10768
АР	180	7726
AP	152	3346
AP	151	3439
AP	220	13777
AP	223	7325
AP	222	7576
AP	221	13262
AP	181	6952
AP	182	6953
AP	149	7376
AP	148	2911
AP	147	3383
AP	146	3106
AP	143	8330
AP	137	10302
AP	136	
AP	132	
AP	131	····
AP	121	
AP	144	

A.D.	443	cooc
AP	142	6906
AP	138	8423
AP	133	10164
AP	135	4548
AP	134	6831
AP	129	7727
AP	24	23940
AP	227	2631
AP	96	3993
AP	90	9588
AP	281	3694
AP	91	3135
AP	284	2544
AP	70	5818
AP	71	2470
AP	72	3300
AP	73	3333
AP	92	1739
AP	93	1712
AP	94	2288
AP	283	2564
AP	82	8200
AP	169	1590
AP	109	1374
AP	110	3393
AP	122	10684
AP	83	2386
AP	84	2919
AP	86	3735
AP	87	3496
AP	88	1817
AP	85	1876
AP	89	3700
AP	168	1745
	79	4543
AP	255	1604
AP	81	4633
AP	78	7075
AP		2084
AP	269	
AP	74	3389
AP	75	2831
AP	278	1940
AP	36	2565
AP	34	6681
AP	285	474
AP	256	326
AP	44	6646
AP	252	6288
AP	277	2830
AP	56	1681

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE

IAD	276	1240
AP	276	1249
AP	43	1638
AP	272	1392
AP	273	1447
AP	274	571
AP	275	499
AP	38	2180
ΑP	37	639
AP	39	1297
AP	42	1948
AP	41	1159
AP	40	1401
AP	50	654
AP	51	342
AP	53	147
AP	54	192
AP	32	6344
AP	119	1578
AP	125	1600
AP	123	2968
AP	127	2393
	126	6806
AP		
AP	120	2347
AP	117	1320
AP	118	1542
AP	257	4286
AP	251	5960
AP	178	3950
AP	258	5740
AP	15	4662
AP	250	3029
AP	248	3231
AP	247	7425
AP	260	2185
AP	259	1090
AP	31	1740
AP	29	2360
AP	26	3550
AP	28	1229
AP	27	1608
AP	1.45	3236
AP	140	4384
AP	139	2900
AP	141	3606
AP	215	921
AP	209	23708
	246	1413
AP	246	1031
AP		
AP	16	2988
AP	211	2482

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



Leviduit

AP	13	5722
AP	12	6487
AP	208	7137
AP	207	3781
AP	206	9453
AP	212	1265
AP	261	383
		338
AP	214	
AP	243	316
AP	217	30
AP	210	100
AP	226	4670
AP	225	4075
AP	229	411
AP	231	236
AP	232	96
CL	156	23668
CL	102	1206
CL	101	4170
CL	99	971
CL	36	1073
ZC	58	3760
ZC	76	7920
ZC	15	7440
ZC	37	2970
ZC	65	3200
ZC	72	1930
ZC	12	1430
ZC	60	890
ZC	55	870
ZI	24	3160
ZI	69	1450
ZI	32	1410
ZI	51	1970
ZI	112	38254
ZI	83	36860
ZI	41	3370
ZI	54	1030
ZI	10	600
ZI	75	1180
ZI	79	650
zi Zl	114	955
	44	540
ZI		
ZI	58	4550
ZI	52	5020
ZI	7	4080
ZI	2	180
ZK	165	9800
ZK	141	3310
ZK	66	1530

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ZK	169	710
ZK	163	644
ZK	29	410
ZK	145	440
ZK	144	680

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le



ID: 017-211704150-20211104-2021_141LIFEVIS-DE

Périmètre du programme life vison

